



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délivrance de la carte vitale pour les Français de l'étranger

Question écrite n° 27223

Texte de la question

Mme Amélia Lakrafi appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le calendrier de délivrance de la carte vitale pour les Français établis à l'étranger bénéficiant de la prise en charge de leurs soins en France. La mise à disposition de la carte vitale pour les intéressés - qu'il s'agisse des adhérents à la caisse des français de l'étranger ou des retraités justifiant des conditions requises pour bénéficier de la couverture maladie pour leurs soins ponctuels en France - avait initialement été annoncée au 1er janvier 2018, puis reportée au 1er janvier 2019. À ce jour, elle n'a toutefois pas été attribuée à ceux qui peuvent y prétendre. Sans que cela ne remette en cause leurs droits à la prise en charge de leurs soins, qui sont de toute façon effectifs, la non possession de la carte vitale impose certaines avances de soins et empêche l'accès au tiers payant. Cette situation est de nature à inciter les Français de l'étranger les plus modestes à renoncer aux soins. Dans ces conditions, elle souhaiterait savoir si ce projet de délivrance de la carte vitale est toujours d'actualité et le cas échéant dans quel calendrier de mise en œuvre.

Texte de la réponse

Un retraité résidant à l'étranger peut conserver sa carte Vitale à son départ du territoire français et l'utiliser lorsqu'il revient en France pour recevoir des soins. S'il ne possède pas de carte, celle-ci lui sera automatiquement délivrée quand il fera ouvrir ses droits permanents auprès de la caisse compétente. C'est la caisse d'assurance maladie du dernier lieu connu de résidence en France (à défaut la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de la caisse qui verse la retraite ou encore la caisse du lieu des soins) qui délivrera la carte Vitale pour les résidents européens ou le Centre national des retraités de France à l'étranger pour les résidents hors Europe. Concernant les adhérents à la Caisse des Français à l'étranger (CFE), le système de carte Vitale est progressivement mis en place. D'ici la fin de l'année, l'ensemble des adhérents éligibles devrait être doté d'une carte dont la délivrance est à demander à la CFE. Les adhérents qui possèdent déjà une carte Vitale pourront l'utiliser après une mise à jour.

Données clés

Auteur : [Mme Amélia Lakrafi](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27223

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mai 2020

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1646

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5146